



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
13 octobre 1998

Original: français

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 octobre 1998, à 15 heures

Président: M. Macedo (Mexique)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Point 87 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Point 88 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Point 89 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social

Point 90 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Demandes d'audition

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 heures.

1. Le **Président** exprime ses sincères condoléances aux gouvernements des pays qui ont récemment été dévastés par un ouragan ainsi qu'aux familles des victimes et espère que la communauté internationale pourra rapidement leur prêter assistance.

Point 18 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/53/23 (Parts II, V à IX), A/AC.109/2102 à 2104; 2106 à 2110; 2112 à 2118)

Point 87 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/53/23 (Part IV), chap. VIII; A/53/263)

Point 88 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes [A/53/23 (Part III)]

Point 89 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/53/3 (chap. VIII, sect. D), A/53/23 (Part IV), chap. VII, A/53/130 et Corr.1; A/AC.109/L.1880, E/1998/76)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social

Point 90 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/53/262 et Add.1)

2. **M. Mekdad** (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial, présente les chapitres du rapport que le Comité a consacrés aux travaux qu'il a accomplis en 1998 au titre des points 18, 87, 88 et 89, et qui est reproduit dans le document A/53/23 (Parts II à IX). La partie I du rapport sera directement examinée en séance plénière.

3. Le Rapporteur passe en revue les activités du Comité en 1998 et présente les principales propositions, recommandations et décisions, lesquelles sont reproduites dans les différentes parties du document A/53/23. Il évoque notamment la question de l'élimination des dernières manifestations du colonialisme, l'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration, la diffusion aussi largement que possible des informations relatives à la décolonisation et le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que

leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources.

4. Le Comité a aussi formulé des recommandations concernant les bases et installations militaires implantées dans les territoires non autonomes qui peuvent constituer un obstacle à l'exercice du droit à l'autodétermination des populations de ces territoires. Il a recommandé à l'Assemblée d'engager les puissances administrantes à ne pas associer ces territoires à des actes offensifs ou à des actes d'ingérence dirigés contre d'autres États et de réaffirmer que les territoires coloniaux ou non autonomes et les zones adjacentes ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

5. Le Comité a accordé une attention particulière à l'assistance internationale apportée aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU. Il a insisté surtout sur l'aide aux petits territoires insulaires et a recommandé de renforcer le soutien déjà apporté aux territoires et d'élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Il a aussi insisté sur le fait que les puissances administrantes devaient continuer de communiquer des renseignements au sujet des territoires en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

6. Dans le cadre de son mandat, le Comité a continué de surveiller la situation dans chaque territoire. Les parties V à IX de son rapport contiennent les recommandations qu'il a adressées à l'Assemblée générale concernant chaque territoire.

7. Le Comité s'est félicité de l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie et de la signature des Accords de Nouméa, en date du 5 mai 1998. Il a formulé des recommandations concernant 10 petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique, dans lesquelles il a rappelé les responsabilités des puissances administrantes, notamment en matière de développement économique et social des territoires et de lutte contre le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et autres infractions. Il a également formulé des recommandations concernant l'évolution de la situation dans les Tokélaou et à Guam. Il a notamment salué de nouveau la Nouvelle-Zélande pour son attitude exemplaire de coopération avec le Comité.

8. Le Rapporteur spécial se félicite que la participation active de représentants des territoires non autonomes et des puissances administrantes aux séminaires régionaux qu'il a organisés lui ait permis de mieux s'informer de l'évolution de la situation dans les territoires. Le Comité a pris note des commentaires et observations des représentants et en a tenu

compte dans nombre des recommandations qu'il a adressées à l'Assemblée générale.

9. Alors que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, le Comité spécial et l'Organisation des Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour libérer le monde du colonialisme. Le Comité entend tout mettre en oeuvre pour y parvenir. Il dressera le bilan de son action de façon à l'améliorer dans tous les cas où cela s'avérerait nécessaire.

10. Suite aux suggestions formulées à cet effet, dont certaines ont déjà fait l'objet d'un débat officiel, le Comité pourrait mettre en place une procédure en vue de consulter les puissances administrantes sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et d'obtenir leur accord avant d'envoyer des missions de visite. Il pourrait également débattre de l'aide aux territoires non autonomes, notamment aux fins du développement durable, au cours de réunions conjointes avec le Conseil économique et social. Il pourrait aussi organiser des réunions spéciales pour examiner certaines des questions ayant trait à la décolonisation avec des députés. Il serait bon d'envisager de publier un ouvrage sur la décolonisation, ainsi qu'un recueil de toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet et d'y consacrer un site sur Internet. On pourrait également inclure des articles sur la décolonisation dans certaines publications des Nations Unies, organiser des manifestations à l'intention de la presse et préparer des kits d'information à diffuser dans les écoles.

11. **M. Rodriguez Parilla** (Cuba), Président par intérim du Comité spécial, fait observer que, malgré les progrès indéniables qui ont été accomplis depuis l'adoption de la Déclaration, il reste encore beaucoup à faire pour éliminer le colonialisme. Son pays est prêt à tout faire pour aider le Comité à accomplir sa mission.

12. Le Comité spécial a appelé à plusieurs reprises l'attention de la communauté internationale sur les problèmes auxquels se heurtent les territoires non autonomes, dont un grand nombre sont des petites îles des Caraïbes et du Pacifique ayant des besoins particuliers sur le plan du développement socioéconomique et de la protection de l'environnement. Les recommandations du Comité à ce sujet font écho aux appels de l'Assemblée générale. Il est essentiel que la communauté internationale aide les populations des territoires non autonomes à améliorer leur niveau de vie et à explorer de nouvelles voies qui leur permettent d'opter librement pour la solution de leur choix. Si l'on veut renforcer leurs capacités pour qu'elles deviennent entièrement autonomes, ces populations doivent pouvoir bénéficier des programmes des Nations Unies dans le domaine économique et social, notamment de

ceux qui s'inscrivent dans les plans d'action des conférences internationales.

13. Le Comité a poursuivi ses consultations avec les représentants des territoires non autonomes et les puissances administrantes, dont le concours est indispensable à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de 1960. Il se félicite de sa collaboration avec la Nouvelle-Zélande et le Portugal et, pour la première fois cette année, avec la France.

14. Il est essentiel que le Comité puisse obtenir des informations de première main sur les aspirations des populations en effectuant des missions de visite. Les séminaires régionaux qui ont été organisés ont été extrêmement utiles de ce point de vue puisqu'ils ont permis au Comité de s'informer de l'opinion des représentants des territoires, des puissances administrantes, des organisations non gouvernementales et d'experts sur les problèmes particuliers qui se posent dans les territoires et de savoir quel rôle ils estiment que le Comité spécial et l'Organisation des Nations Unies devraient jouer dans le processus de décolonisation, en particulier sur le plan de l'assistance aux peuples coloniaux.

15. Les participants au séminaire organisé à Nadi (Fidji) en 1998 ont notamment souligné qu'il convenait de trouver des solutions pratiques pour éliminer le colonialisme, en recourant éventuellement à un médiateur indépendant, afin que les droits inaliénables des populations des territoires non autonomes soient protégés, même lorsque ces territoires ont eux-mêmes choisi de conclure un accord de libre association avec un État indépendant ou d'en faire partie intégrante. C'est ce rôle de médiateur que doivent jouer le Comité spécial et l'Organisation des Nations Unies tant qu'il existera des territoires non autonomes.

16. Le Comité, qui dresse chaque année le bilan de son action dans les rapports qu'il soumet à l'Assemblée générale, a décidé de procéder à une nouvelle évaluation de ses travaux afin d'en améliorer l'efficacité dans tous les domaines où cela s'avérerait nécessaire. Cette évaluation est d'autant plus importante que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin.

17. Le Président par intérim du Comité spécial engage les membres de la Quatrième Commission à accueillir favorablement les recommandations que le Comité soumet à l'Assemblée générale pour mettre fin à toutes les formes de colonialisme.

18. **Mme Smith** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rappelle que dans les déclarations que sa délégation a faites précédemment devant la Commission, elle a toujours insisté sur le sérieux avec lequel le Royaume-Uni

envisageait ses responsabilités envers les territoires qui continuaient de dépendre de lui. Le Royaume-Uni a toujours clairement expliqué qu'il attachait une importance primordiale aux vœux des populations concernées, à la condition que ceux-ci soient conformes aux autres principes et droits énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments internationaux. Il s'est toujours déclaré disposé à examiner les propositions que ces populations pourraient avancer quant à leur avenir.

19. Le Royaume-Uni fonde en effet ses relations avec les territoires qui dépendent de lui sur le principe de l'autodétermination. C'est là une position que le Comité spécial a lui aussi fait sien, du moins sur le papier. Il est toutefois regrettable que la Commission ait encore du concept d'autodétermination une perception différente de celle du Royaume-Uni et continue d'appliquer ce concept de manière sélective. Si l'autodétermination signifie la liberté de choisir son identité propre, identité ne veut pas dire indépendance et les territoires qui ont choisi de rester britanniques l'ont fait pour toutes sortes de raisons valables, sans y avoir été contraints, les populations concernées ayant toujours eu la possibilité de faire connaître leurs vues. La délégation britannique demande à la Commission de reconnaître ces faits.

20. L'intervenante rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, le nouveau Gouvernement britannique a entrepris un vaste réexamen des liens unissant le Royaume-Uni à ses territoires non autonomes, et a à cette occasion étudié en détail les moyens de développer, de renforcer et de moderniser ces liens, en donnant le maximum de poids possible aux vues des territoires en question et en demandant aux gouvernements démocratiquement élus de ces territoires s'ils souhaitaient que des changements fondamentaux soient apportés aux liens constitutionnels. Les territoires ont exprimé à l'unanimité leur volonté de maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni. On espère que les recommandations émanant de l'examen susmentionné seront soumises au Parlement britannique d'ici à la fin de 1998, sous forme de livre blanc.

21. Plusieurs changements capitaux qui visent à actualiser et à améliorer la façon dont le Royaume-Uni traite avec ses territoires non autonomes et qui symbolisent aussi sa volonté de nouer des liens nouveaux et renforcés avec les territoires en question ont déjà été apportés, notamment la création, en juin 1998, d'un nouveau département des territoires d'outremer au Foreign and Commonwealth Office, la nomination pour la première fois d'un «Ministre des territoires d'outremer» et, enfin, le changement d'appellation des territoires non autonomes qui seront désormais désignés sous le nom de «territoires d'outremer», mieux adapté à l'esprit des nouveaux rapports entre le Royaume-Uni et ces territoires.

22. Il faudrait que le Comité spécial soit aussi ouvert aux changements et aussi disposé à réexaminer ses liens avec les territoires que ne l'est le Gouvernement britannique, et qu'il reconnaisse non seulement que le colonialisme a vécu mais aussi que bon nombre des idées nourries à propos des conditions de vie régnant dans ces territoires sont préconçues et dépassées. Les termes mêmes de «non autonomes» sont dans nombre de cas manifestement inappropriés, plusieurs de ces territoires ayant déjà atteint le niveau d'autonomie démocratique élevé que le Comité de la décolonisation chercherait à leur obtenir. En outre, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte, le Royaume-Uni communique régulièrement à l'ONU des renseignements détaillés sur les progrès intervenus dans ce domaine.

23. Au cours des dernières années, le Comité spécial a montré, grâce aux amendements qu'il a apportés à certaines des résolutions qu'il recommande à la Commission qu'il était ouvert aux efforts visant à mieux refléter la réalité des rapports actuels entre les puissances administrantes et les territoires. La délégation britannique continue de se féliciter d'une telle souplesse et espère que cette tendance ira en s'amplifiant. Elle se félicite aussi des récentes informations selon lesquelles le Comité serait prêt à revoir sous un angle nouveau ses travaux et ses activités futures, en particulier ceux qui ont trait aux puissances administrantes. Elle rappelle qu'un an auparavant le Royaume-Uni et les États-Unis avaient fait connaître au Comité leur position commune sur certaines de ces questions.

24. Enfin, soulignant que l'établissement de liens constructifs entre le Comité spécial et les puissances administrantes passe par un dialogue basé sur la confiance mutuelle, la représentante du Royaume-Uni espère qu'il en sera dûment tenu compte lorsque la Commission examinera prochainement les différentes résolutions.

25. **M. Baali** (Algérie) dit que s'il existe un domaine où l'Organisation peut, à juste titre, s'enorgueillir d'avoir marqué du sceau de la justesse son action en faveur de la liberté, c'est bien celui de la décolonisation depuis que, grâce à la formidable prise de conscience induite par le grand mouvement de libération des années 50, le droit des peuples à l'autodétermination s'est imposé comme un droit inaliénable universel.

26. L'orateur évoque les conditions dans lesquelles a été adoptée la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dit que si de nombreuses nations siègent aujourd'hui à l'Organisation, elles le doivent non seulement aux immenses sacrifices consentis par des millions de femmes et d'hommes, mais aussi, en partie, aux efforts inlassables du Comité spécial.

27. Pourtant, 17 territoires vivent encore sous le joug colonial. Il convient d'exhorter les puissances administrantes à s'engager dans une coopération féconde et sincère avec le Comité spécial afin que les populations de ces territoires soient mises en position de décider de leur statut final.

28. La prochaine session du Comité spécial, qui coïncidera avec la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, pourrait être l'occasion de dresser le bilan de l'action menée durant les 10 dernières années et de définir les actions à entreprendre.

29. La communauté internationale se doit plus que jamais d'appuyer le Comité spécial et l'Assemblée générale, qui doivent demeurer la tribune naturelle vers laquelle se tournent les peuples sous domination coloniale pour faire entendre leur voix et revendiquer leur liberté.

30. Abordant la question du Sahara occidental, le représentant de l'Algérie se félicite que l'envoyé personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. James Baker, ait réussi à conduire le Royaume du Maroc et le Polisario à s'entendre sur les modalités de mise en oeuvre du plan de règlement et de tenue d'un référendum d'autodétermination libre et honnête. Un an après la conclusion de l'Accord de Houston, l'Algérie ne peut que se réjouir des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan de règlement et de l'identification des personnes habilitées à prendre part au référendum.

31. Cependant, de sérieuses difficultés demeurent. Il faut encore consolider durablement les acquis de l'identification, en stricte conformité avec l'Accord de Houston et le plan de règlement. Il faudra également s'assurer que soient mises en oeuvre dans les délais impartis les autres dispositions du plan, notamment l'enregistrement et le rapatriement des réfugiés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui n'a pas encore pu avoir accès à l'ensemble du territoire sahraoui, et le déploiement des unités de génie et de déminage qui n'a débuté que six mois après avoir été autorisé par le Conseil de sécurité. Il faudra enfin veiller à ce qu'aucune des deux parties n'entreprenne d'action de nature à porter atteinte à l'intégrité du plan et que toutes les précautions soient prises pour que la mise en oeuvre du plan de règlement ne bute pas sur de nouveaux obstacles.

32. Il est essentiel que l'ONU puisse, aussi rapidement que possible, procéder à la signature des Accords sur le statut des forces (SOFA) avec le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie, pour permettre à la MINURSO de s'acquitter convenablement de son mandat. L'Algérie signera cet accord dans les tout prochains jours.

33. L'Algérie qui n'a jamais, en sa qualité de voisin et d'État observateur, ménagé ses efforts en vue du règlement définitif de la question du Sahara occidental, engage solennellement les deux parties à s'acquitter effectivement des engagements qu'elles ont contractés. Elle continuera à apporter son plein concours au Secrétaire général, à son Envoyé personnel et à son représentant spécial en vue de la mise en oeuvre intégrale et loyale du plan de règlement.

34. Elle tient également à souligner la responsabilité de l'Assemblée générale à l'égard de la question du Sahara occidental et dans la conduite, jusqu'à son terme final, du processus de règlement. L'Assemblée doit demeurer extrêmement attentive et faire preuve de fermeté s'agissant du respect des obligations de chacune des parties. Elle doit appuyer l'action du Conseil de sécurité et du Secrétaire général de toute son autorité morale afin que le référendum d'autodétermination puisse être organisé sous les auspices des Nations Unies dans les délais les plus brefs.

35. Seule la tenue d'un référendum libre, impartial et honnête qui donnerait la parole au peuple sahraoui pourra mettre un terme à ce conflit qui n'a que trop duré et imprimer l'élan attendu à la construction du Maghreb uni, stable et prospère auquel aspirent l'ensemble des peuples de la région.

36. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao), parlant au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dit que, depuis sa création, l'ONU a enregistré quantité de succès importants et que l'une des réalisations que beaucoup considèrent comme majeure est le fait qu'un grand nombre de pays aient pu exercer leur droit à l'autodétermination et accéder à l'indépendance, à la suite de l'adoption en 1960 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Toutefois, le processus de décolonisation n'est pas encore entièrement achevé, et il reste encore dans le monde un certain nombre de territoires non autonomes qui n'ont pas encore eu la possibilité de déterminer librement leur statut politique futur.

37. L'ANASE tient à réaffirmer son appui au principe de l'autodétermination qui vise à éliminer le colonialisme, quels que soient l'emplacement géographique des territoires concernés et la taille de leur population. En outre, elle croit également en la légitimité de toutes les formules d'autodétermination conformes aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) dont la dernière définit les modalités de mise en oeuvre du processus de décolonisation et de l'autodétermination. Elle estime que sur ce plan, il est indispensable de créer des conditions qui permettent aux populations des territoires non encore autonomes d'exercer librement leur droit sacré à décider de leur propre sort.

38. L'ANASE se félicite du fait que le Comité spécial ait opté dans ses travaux pour une approche pratique et novatrice, et se déclare prête à continuer d'appuyer les efforts de décolonisation déployés par le Comité. Cela étant, elle estime que le processus de décolonisation ne doit pas se limiter à des mesures politiques, mais doit s'accompagner d'efforts de développement socioéconomique concrets. Tout d'abord, il appartient aux puissances administrantes de faciliter, en consultation avec les populations des territoires non autonomes, la mise sur pied de programmes d'éducation politique permettant à ces populations de s'informer sur les possibilités qui s'offrent à elles en matière d'autonomie. En outre, il leur faudrait oeuvrer en faveur d'un développement économique équilibré à même d'assurer à ces populations un certain niveau d'autosuffisance. Parallèlement, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies devraient développer leurs programmes d'aide aux territoires non autonomes et continuer de donner la priorité au renforcement et à la diversification de leurs économies; le rôle crucial joué par l'éducation et le développement, notamment le développement humain, devrait aussi être dûment pris en considération. Enfin, lors de la planification des activités socioéconomiques, il faudrait tenir pleinement compte des besoins et des intérêts des populations concernées dont on doit préserver l'environnement et le patrimoine culturel.

39. Par ailleurs, l'ANASE tient à souligner qu'il importe d'obtenir des informations auprès des territoires non autonomes et de diffuser ces renseignements, comme le prévoit l'article 73 *e* de la Charte. À cette fin, l'ONU devrait étudier différentes solutions possibles (envoi de missions de l'ONU, tenue de séminaires régionaux ou autres formules).

40. Notant que, durant l'année écoulée, la situation a évolué de façon positive dans certains territoires non autonomes, l'ANASE espère vivement que ces progrès feront tache d'huile. Enfin, elle réaffirme son adhésion à la résolution 46/181 de l'Assemblée générale relative à la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, dont l'objectif, débarrasser le monde du colonialisme, semble fort heureusement à la portée de la communauté internationale mais suppose, pour pouvoir être atteint, un esprit de coopération et de compromis fondé sur les principes d'équité et de confiance mutuelle et visant à servir les intérêts de tous.

41. **M. Tejeira** (Panama), parlant au nom des pays membres du Groupe de Rio, constate que le processus de décolonisation n'est pas achevé et que l'on compte encore 17 territoires non autonomes situés pour la plupart dans l'océan Pacifique et dans les Caraïbes.

42. Néanmoins, les pays membres du Groupe de Rio reconnaissent que la décolonisation est un domaine dans

lequel l'Organisation des Nations Unies a remporté des succès remarquables et un objectif en faveur duquel elle s'est engagée sans équivoque, permettant ainsi à plus de 80 de ses membres actuels d'accéder à l'indépendance. Ils saluent en particulier la contribution éminente que le Comité spécial a apportée à la cause de la décolonisation et rappelle également que ce même Comité a souligné qu'il incombait aux puissances administrantes de créer des conditions permettant aux peuples des territoires non autonomes d'exercer librement et sans ingérence aucune leurs droits inaliénables à l'autodétermination, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Ils se félicitent de l'oeuvre accomplie à cet égard par la Nouvelle-Zélande ainsi que des progrès enregistrés par d'autres puissances administrantes.

43. Par ailleurs, ils tiennent à mentionner les progrès accomplis en 1998 sur la question de la Nouvelle-Calédonie, notant à ce propos l'esprit de coopération manifesté par la France et estimant que les accords de Nouméa, qui ont été librement négociés entre les parties, assureront la transition en attendant que l'on s'entende sur le statut définitif du territoire.

44. Les pays membres du Groupe de Rio exhortent les puissances administrantes à s'engager une fois encore à créer des conditions politiques, sociales, économiques et culturelles qui permettent aux territoires non autonomes d'affronter l'avenir avec confiance et ils rappellent à cet égard la note que le Président par intérim du Comité spécial a adressée aux puissances administrantes, en proposant d'envoyer des missions dans certains territoires non autonomes, selon les vœux exprimés par la population des territoires concernés.

45. Les séminaires constituent des sources d'information d'autant plus irremplaçables que les puissances administrantes ne communiquent pas toutes les informations qu'elles sont tenues de fournir en vertu de la Charte des Nations Unies. La participation de représentants de territoires non autonomes, d'États Membres et d'organisations non gouvernementales permet au Comité spécial d'obtenir des informations de première main sur la situation dans les territoires en question. À ce propos, les pays membres du Groupe de Rio tiennent à saluer le succès remporté par le séminaire tenu à Nadi (Fidji) en juin 1998.

46. Par ailleurs, ils engagent les puissances administrantes à prendre des mesures efficaces pour préserver et garantir le droit inaliénable des populations des territoires autonomes à disposer de leurs ressources naturelles ainsi que leur droit à instaurer et à exercer librement un contrôle sur la mise en valeur future de ces ressources et ils estiment que des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive ne doivent,

en aucun cas, être déployées ou stockées dans les territoires non autonomes et leurs zones adjacentes.

47. En outre, les pays membres du Groupe de Rio accueillent avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de l'ONU consacré à la question du Timor oriental et ils tiennent tout particulièrement à saluer les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général. Ils se félicitent aussi de ce qu'il soit possible d'obtenir une participation plus directe de la population du Timor oriental à la recherche d'une solution et de ce que les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal aient décidé d'établir avant la fin de 1998 des sections d'intérêt dans leurs capitales respectives.

48. Par ailleurs, ils accueillent avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 11 septembre 1998 (S/1998/849) consacré à la question du Sahara occidental qui fait état d'importants progrès dans le domaine du recensement des électeurs et ils se déclarent convaincus que les questions en suspens dont il est fait mention dans ledit rapport pourraient être rapidement résolues. Ils tiennent aussi à saluer et à encourager les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU et par son Envoyé personnel en vue de trouver un compromis qui permette d'obtenir sans plus tarder la tenue d'un référendum juste et impartial sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément au plan de règlement qui a été accepté par les deux parties, et aux accords de Houston conclus en septembre 1997. Ils espèrent que les deux parties à ces accords coopéreront pleinement de sorte que l'on puisse trouver une solution définitive au problème du Sahara occidental.

49. Les pays membres du Groupe de Rio se déclarent de nouveau convaincus que les bonnes relations bilatérales qui existent entre le Gouvernement de la République argentine et celui du Royaume-Uni permettront de trouver une solution pacifique et durable au différend de souveraineté qui oppose les deux pays au sujet des îles Malvinas, Géorgie et Sandwich du Sud, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

50. Enfin, réaffirmant leur engagement total en faveur du processus de décolonisation, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial ainsi qu'aux nobles objectifs de la Décennie du colonialisme, les pays membres du Groupe de Rio demandent à l'Assemblée générale d'apporter son plein soutien au Comité spécial dans l'immense tâche qu'il lui reste à accomplir.

51. **M. Shen Guofang** (Chine) dit qu'une des tâches les plus importantes accomplies par l'Organisation des Nations

Unies a été d'aider un certain nombre de pays à se débarrasser du joug colonial et à accéder à l'indépendance. Sur ce plan, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a été adoptée en 1960, a considérablement accéléré le rythme de la décolonisation et considérablement modifié la composition de l'ONU ainsi que la structure des relations inter-États.

52. Cela dit, le processus de décolonisation est loin d'être achevé et il existe encore dans le monde plus d'une douzaine de territoires non autonomes. Aussi l'Organisation des Nations Unies devra-t-elle redoubler d'efforts si elle veut pouvoir atteindre d'ici la fin du siècle les objectifs qu'elle s'était fixés en matière de décolonisation.

53. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours soutenu la cause des peuples des territoires non autonomes luttant pour l'autodétermination et l'indépendance. La délégation chinoise pense que les principes pertinents énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration susmentionnée conservent toute leur utilité pratique et note que la Charte tout comme la Déclaration et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale consacrent le droit inaliénable à l'autodétermination des populations non autonomes. Or, pour que ce droit puisse être exercé, il faut que toutes les parties concernées, en particulier l'Organisation des Nations Unies, les populations des territoires non autonomes et les puissances administrantes, unissent leurs efforts, et en particulier que les puissances administrantes coopèrent encore plus étroitement avec l'ONU et avec les populations des territoires qu'elles administrent.

54. La diffusion d'informations relatives à la décolonisation et la tenue de séminaires régionaux auxquels participent des représentants des territoires non autonomes sont des moyens efficaces de s'informer sur les vœux et sur la situation des populations de ces territoires. En outre, la délégation chinoise est favorable à ce que l'ONU envoie davantage de missions d'inspection dans ces territoires. Elle espère que les puissances administrantes coopéreront pleinement avec l'ONU, veilleront à ce que les populations des territoires qu'elles administrent soient pleinement au fait de leurs droits, continueront de fournir des renseignements pertinents et accepteront que des équipes d'inspection se rendent dans les territoires se trouvant sous leur juridiction.

55. Comme l'économie des territoires non autonomes tend à être plus vulnérable que les autres, il faudrait fournir à ces territoires une aide accrue qui leur permette de se doter d'une base économique solide. Les puissances administrantes ont le devoir d'aider à promouvoir le développement socioéconomique des territoires qu'elles administrent et à diversifier leurs économies. Les groupes d'intérêt étrangers qui opèrent

dans ces territoires devraient tenir pleinement compte des intérêts et des souhaits de la population locale et protéger les ressources naturelles et humaines des territoires concernés. Parallèlement, les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organismes devraient continuer de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour aider à améliorer la situation socioéconomique dans ces territoires.

56. Durant l'année écoulée, le Comité spécial a montré grâce aux travaux qu'il a accomplis sous la direction de l'Ambassadeur de Cuba, qu'il s'employait activement à mener à bien le processus de décolonisation. C'est ainsi que les îles Tokélaou et la Nouvelle-Calédonie sont parvenues à s'entendre avec leurs puissances administrantes respectives au sujet de certaines questions pertinentes, progrès qui marque une étape importante sur la voie de l'autodétermination. En outre, le Comité spécial a adopté une résolution distincte sur la question de Guam et le Président par intérim du Comité spécial a présenté aux membres de la Commission un document officiel contenant de nombreuses propositions tendant à renforcer les travaux futurs dudit comité.

57. Enfin, notant que l'approche du XXI^e siècle confère un caractère encore plus urgent aux travaux que mène l'ONU dans le domaine de la décolonisation, la délégation chinoise se déclare prête à participer activement à ces efforts et à coopérer pleinement à cette fin avec les autres membres de la Commission.

58. **M. Guani** (Uruguay) appuie sans réserve la déclaration faite par la délégation panaméenne au nom des pays membres du Groupe de Rio. Il souhaite toutefois apporter quelques précisions. Sa délégation est gravement préoccupée par le fait que 17 territoires ne soient pas encore autonomes.

59. Afin de mettre à jour le Plan d'action pour la Décennie de l'élimination du colonialisme, la délégation uruguayenne propose qu'il soit procédé à une évaluation aussi complète que possible des progrès accomplis au cours de la Décennie. La Commission se doit d'anticiper l'an 2000, qui marquera la fin de la Décennie, de sorte que les mesures voulues soient prises pour réaliser l'objectif final de cette dernière, à savoir «le libre exercice, par les peuples de tous les territoires non encore autonomes, sans exception, de leur droit à l'autodétermination».

60. Évoquant les progrès accomplis au sujet des Tokélaou et du Timor oriental, le représentant de l'Uruguay dit qu'il importe d'établir un mécanisme permettant d'évaluer la situation en matière d'exécution du Plan d'action et de fixer des objectifs précis quant à la manière dont l'Organisation s'acquittera de sa fonction de décolonisation à l'avenir, de manière à obtenir la coopération des puissances administrantes. Afin de rapprocher les parties, la Commission doit faire

en sorte que ce mécanisme ne soit pas considéré comme ayant un mandat contraire aux intérêts de ces puissances, ce qui permettra de définir le cadre des activités de décolonisation de l'Organisation pour le nouveau millénaire.

61. La délégation uruguayenne se félicite que la Nouvelle-Zélande ait, par son exemple, ouvert la voie à l'envoi de missions dans les territoires.

62. Abordant la question du Sahara occidental, l'orateur exprime de nouveau la satisfaction de sa délégation pour les progrès accomplis dans le cadre des accords de Houston, qui ont permis de rapprocher le Gouvernement marocain et le Front Polisario. Ces accords constituent le cadre propice pour l'élaboration d'un plan de paix qui conduira à la tenue d'un référendum impartial, juste et libre permettant de trouver, une fois pour toute, une solution équitable et démocratique à ce problème de décolonisation. L'Assemblée générale doit garantir le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination.

63. La délégation uruguayenne se félicite que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni s'emploient à résoudre de façon satisfaisante le problème des Malvinas.

64. **M. Melendez-Barahona** (El Salvador), parlant au nom du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine, se félicite des succès que l'ONU a remportés dans le domaine de la décolonisation depuis 1945. De nombreux pays ont en effet pu accéder à l'indépendance ou s'unir librement à d'autres États indépendants en exerçant leur droit à l'autodétermination et devenir membres de plein droit de l'Organisation. Les Palaos, le dernier territoire sous tutelle, a accédé à l'indépendance en 1994. Il reste néanmoins indispensable que les peuples qui n'ont pas encore acquis leur autonomie puissent exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

65. L'orateur réaffirme la pertinence de l'Article 73 du Chapitre XI de la Charte (Déclaration relative aux territoires non autonomes) qui insiste sur le principe de la primauté des intérêts des habitants et énonce les responsabilités des puissances administrantes. Il souligne également l'importance de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de la Déclaration de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour la poursuite du processus de décolonisation.

66. Il y a lieu de se féliciter de ce que les puissances administrantes se soient déclarées prêtes à coopérer avec le Comité spécial, à lui fournir des informations sur la situation des territoires non autonomes et à l'autoriser à envoyer des

missions de visites qui lui permettent de s'informer directement de la situation et des aspirations de la population.

67. Les pays dont l'intervenant se fait le porte-parole notent aussi avec satisfaction les progrès sur lesquels ont débouché les contacts entre l'Indonésie et le Portugal au Timor oriental.

68. Ils se réjouissent des progrès accomplis, en collaboration avec les deux parties directement intéressées, dans la mise en oeuvre du plan de règlement de la question du Sahara occidental et l'identification des personnes habilitées à prendre part au référendum. Ils appuient les efforts que le Secrétaire général déploie en vue d'organiser un référendum libre, juste et impartial dans le cadre duquel le peuple du Sahara occidental pourra exercer son droit à l'autodétermination.

69. Ils sont prêts à appuyer les requêtes des peuples qui décideraient d'exercer leur droit souverain à l'autodétermination et à l'indépendance. En tant qu'États membres, ils se sentent tenus de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent sur la scène internationale, conformément aux dispositions de la Charte, du droit international, des résolutions de l'ONU et des instruments internationaux auxquels ils ont souscrit. Ils se félicitent que le Secrétaire général ait décidé à la fin de 1997 de maintenir un programme de décolonisation dans le Département des affaires politiques et d'octroyer au Groupe de la décolonisation les ressources nécessaires pour qu'il s'acquitte de son mandat jusqu'à la fin de la Décennie de la décolonisation.

70. La majorité des États Membres sont prêts à soutenir l'ONU pour qu'elle puisse atteindre les objectifs de la Décennie et que tous les territoires non autonomes puissent exercer leur droit à l'autodétermination d'ici la fin du millénaire.

71. Le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, Panama, la République dominicaine et El Salvador réitérent leur soutien à l'action de l'ONU en faveur de la décolonisation. Au moment où l'on célèbre le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour que les peuples non autonomes réalisent leurs aspirations et puissent se prévaloir des droits énoncés dans cet instrument.

72. **Mme Smith** (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse à la suite des déclarations faites par les représentants du Panama, de l'Uruguay et d'El Salvador au sujet de la question de la souveraineté sur les îles Falkland et autres territoires de l'Atlantique Sud, déclare que la position du Royaume-Uni sur cette question est bien connue et a été exposée par le Représentant permanent du Royaume-Uni lorsqu'il a fait usage de son droit de réponse au Ministre

argentin des affaires étrangères en séance plénière de l'Assemblée générale, le 22 septembre 1998.

Demandes d'audition

73. Le **Président** informe les délégations qu'il a reçu des communications contenant des demandes d'audition concernant Guam, l'application de la Déclaration, la Nouvelle-Calédonie et le Sahara occidental, ainsi que des communications du Gouverneur de Guam et du Ministre de Gibraltar, qui souhaitent prendre la parole devant la Commission sur ces territoires. Il propose que, conformément à la pratique, les 11 communications soient diffusées comme documents de la Commission et examinées à la séance suivante.

74. **M. Snoussi** (Maroc) voudrait savoir les noms des pétitionnaires pour le Sahara occidental.

75. Le **Président** donne lecture des noms des intéressés ainsi que des organisations auxquelles ils appartiennent.

76. **M. Snoussi** (Maroc) se demande de quel lien se targuent les pétitionnaires en question, à part ceux qui sont d'origine sahraouie, pour venir parler du Sahara occidental. Celui-ci est le seul territoire pour lequel la Commission accepte des pétitionnaires. La délégation marocaine voudrait savoir s'il existe une règle en la matière.

77. Le **Président** avoue qu'il ne sait pas quel est le lien existant entre les pétitionnaires en question et le problème du Sahara occidental mais que c'est justement ce que ces derniers viendront expliquer. Il s'agit à ce stade de déterminer s'il y a lieu de distribuer les communications et non pas de se prononcer sur le fond des demandes, ce que pourront faire les délégations une fois qu'elles en auront pris connaissance. En l'absence d'objection, le **Président** considérera que la Commission accepte que les demandes d'audition soient distribuées en vue de leur examen à la séance suivante.

78. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 10.